



PRÉFET DE L'ESSONNE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 088 spécial publié le 20 juillet 2018**

***Sommaire affiché du 20 juillet 2018 au 19 septembre 2018***

## **SOMMAIRE**

### **DRCL**

- Arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL-358 du 20 juillet 2018 portant modification de l'arrêté n°2014/PREF/DRCL-471 du 22 juillet 2014 fixant la liste nominative des membres élus de la commission départementale de la coopération intercommunale en formation restreinte



## LE PRÉFET DE L'ESSONNE

### PREFECTURE

Direction des relations  
avec les collectivités locales

Bureau des structures territoriales

### ARRETE

**n° 2018-PREF-DRCL-358 du 20 Juillet 2018**  
**portant modification de l'arrêté n° 2014 /PREF/DRCL-471 du 22 Juillet 2014 fixant la liste**  
**nominative des membres élus de la commission départementale**  
**de la coopération intercommunale en formation restreinte**

### LE PRÉFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée relative à la réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2014/PREF/DRCL-352 du 28 mai 2014 constatant le nombre de membres de la commission départementale de la coopération intercommunale, en formation plénière et restreinte, ainsi que le nombre de sièges attribués à chaque catégorie de collectivité territoriale ou établissement public en application des règles de répartition prévues par les articles L 5211-43 et L 5211-45 du CGCT ;

VU l'arrêté n° 2014 /PREF/DRCL-471 du 22 Juillet 2014 fixant la liste nominative des membres élus de la commission départementale de la coopération intercommunale en formation restreinte ;

**Considérant** la création de nouveaux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre consécutivement au schéma régional de coopération intercommunale emportant disparition ou dissolution des anciennes communautés d'agglomération ;

**Considérant** que M. Laurent SAUERBACH a ainsi perdu son mandat de président de la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne, cette communauté d'agglomération ayant été dissoute ;

**Considérant** que M. Robin REDA a perdu son mandat de président de la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne, les communes de cette communauté ayant rejoint un établissement public territorial ;

**Considérant** que M. Laurent SAUERBACH et M. Robin REDA n'ont donc pas à être maintenus à ce titre au sein du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein de la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale en formation restreinte ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article R. 5211-32 du code général des collectivités territoriales, « Les membres de la formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale sont élus pour la durée de leur mandat au sein de cette commission. Lorsqu'un siège devient vacant au sein de la formation restreinte, celui-ci est pourvu dans les conditions fixées à l'article R. 5211-31 (...) » ;

**Considérant** que ces deux sièges vacants ont été pourvus dans le cadre de la commission départementale de la coopération intercommunale du 28 Juin 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'ESSONNE,

#### ARRÊTE

Article 1er : La liste des membres élus à la commission départementale de la coopération intercommunale en formation restreinte est modifiée comme suit :

M. Robin REDA, et M. Laurent SAUERBACH, sont remplacés par M. Eric BRAIVE et M. Bernard SPROTTI au sein du collège des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Article 2 : Les membres de la formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale sont élus pour la durée de leur mandat au sein de cette commission.

Article 3 : Les membres élus de la formation restreinte siègent également au sein de la commission régionale de coopération intercommunale présidée par le Préfet de la région Ile-de-France.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale ainsi qu' au Président de l'Union des Maires de l'Essonne.

Le Préfet

  
Jean-Benoît ALBERTINI